



# RÉSEAU SANTÉ DE LA SARINE

Crédit d'étude complémentaire  
pour l'optimisation du bâtiment

Villars-sur-Glâne, le 3 mai 2016

## 1 Table des matières

1.	Introduction.....	2
2.	Contexte .....	2
3.	Etudes complémentaires .....	2
3.1.	Dossier de plans et programme des locaux.....	2
3.2.	Etude de faisabilité.....	3
3.3.	Etude sismique .....	3
3.4.	Divers .....	4
3.5.	Récapitulatif .....	4
4.	Suite des travaux.....	5
5.	Conclusion.....	5

## 1. Introduction

Par le présent message, le comité de direction sollicite l'assemblée des délégués d'octroyer un crédit supplémentaire de Fr. 30'000.— pour compléter l'étude sur l'optimalisation du bâtiment du Home médicalisé de la Sarine et du Service des ambulances de la Sarine.

## 2. Contexte

Dans le cadre du budget 2016, l'assemblée des délégués a accepté un crédit d'études sur l'optimalisation du bâtiment pour un montant de Fr. 80'000.-. Les premières études sont maintenant en phase finale et un rapport sur les points suivants pourra être établi dans le courant du mois juin à l'attention du comité soit :

- Diagnostic de l'enveloppe
- Diagnostic des installations sanitaires
- Diagnostic des installations électriques
- Diagnostic des installations chauffage, ventilation et climatisation (CVC)
- Diagnostic des installations de sécurité et de sûreté
- Diagnostic des éléments polluants

Pour élaborer ces différents diagnostics, il a fallu effectuer les travaux complémentaires suivants :

- Frais de laboratoire pour déterminer les éléments polluants
- Curage et vidéo des installations sanitaires
- Prélèvement d'éléments témoins des installations sanitaires
- Contrôle de la qualité de l'eau
- Frais de reproduction

Ces travaux ont pu être effectués dans le cadre du budget d'investissement prévu et correspondent au mandat octroyé à Page Architectes à Fribourg.

## 3. Etudes complémentaires

Comme relevé dans le message sur le budget 2016, les études complémentaires font partie du processus prévu d'analyse et n'étaient pas inclus dans le premier investissement demandé. L'étude sismique est devenue obligatoire pour les bâtiments du type du HMS-SAS et n'avait pas été prévu.

### 3.1. Dossier de plans et programme des locaux

Afin de pouvoir définir les éventuels travaux de transformation à entreprendre, il est nécessaire tout d'abord d'établir l'état actuel du bâtiment. Cela nécessite ainsi d'avoir des plans à jour, avec l'affectation actuelle de chaque local, lesquels n'existent que partiellement à ce jour. Un tableau

doit ensuite synthétiser le programme des locaux de toute l'institution. Cette base nous permettra de faire le point sur l'état actuel d'occupation des locaux, de consulter les différents services/unités du home et du SAS afin de pouvoir préciser et adapter si nécessaire les besoins de chacun. En plus du besoin en locaux, la question de la localisation de chaque élément du programme devra être confirmée afin de regrouper certains locaux dans le but de rationaliser le fonctionnement du bâtiment. Pour ce faire, les prestations suivantes sont nécessaires :

- Honoraires d'architecte Fr. 7'776.—

### 3.2. Etude de faisabilité

Sur la base de l'état des lieux et des besoins mis à jour des utilisateurs, il est ensuite nécessaire d'élaborer une étude de faisabilité afin de définir le potentiel d'adaptation du bâtiment (réorganisation / transformation) afin de répondre aux nouveaux besoins. Pour ce faire, les prestations suivantes sont nécessaires :

- Honoraires d'architecte Fr. 8'424.—

### 3.3. Etude sismique

En complément des études déjà réalisées, l'architecte préconise d'effectuer une étude parasismique du bâtiment. En effet, la directive « Parasismo » du 1<sup>er</sup> juillet 2013 de l'ECAB explique :

*La LATeC prévoit dans son art. 127 que les bâtiments existants des classes d'ouvrage II et III fassent l'objet d'une évaluation de leur sécurité parasismique lors de transformations importantes. Ce chapitre présente les méthodes qui doivent être appliquées. Par transformation importante, s'entend les transformations dans lesquelles on touche à la structure (modification du système porteur, ajout d'étages), respectivement dont le coût des travaux est supérieur à 20% de la valeur du bâtiment et ne se limitent pas à l'enveloppe du bâtiment.*

*Lors des transformations, très souvent, un contrôle de la structure s'impose. Ce contrôle consiste à s'assurer que la structure, bien que dimensionnée avec d'autres normes et méthodes, est à même de reprendre les efforts sismiques auxquels elle sera soumise après transformation. C'est la raison pour laquelle, nous recommandons aux architectes de faire appel aux services d'un ingénieur civil pour effectuer ces travaux. Dans tous les cas, nous recommandons d'effectuer un contrôle de la sécurité parasismique de la structure. Pour les CO II et III cela est une obligation. Les résultats de cette étude permettront d'introduire d'éventuelles mesures de confortement ou renforcement qui feront alors partie intégrante du projet et du concept parasismique. La méthode de contrôle à appliquer est celle décrite dans le cahier technique SIA 2018. Les ouvrages de la classe d'ouvrage III dont la défaillance peut avoir de graves répercussions doivent faire l'objet de réflexions plus approfondies. Dans le cas où une autre méthode serait utilisée, l'ingénieur responsable du projet devra démontrer que cette méthode est reconnue et éprouvée.*

*Nous avons volontairement introduit le terme de confortement, car il existe des méthodes qui font appels à des diminutions locales de rigidité et qui permettent ainsi d'améliorer le comportement parasismique du bâtiment. Par la suite, le terme renforcement fera référence à ces deux méthodes. Comme indiqué dans la recommandation SIA 2018, si la valeur du coefficient de conformité  $\alpha_{eff}$  est*

insuffisante et la proportionnalité des mesures d'intervention le permettent, des mesures de renforcement devront être prises.

Comme le HMS et le SAS font partie du CO III incluant les hôpitaux de soins aigus, les garages pour ambulances, les centres de renfort des sapeurs-pompiers, les centrales d'alarme de la police ainsi que les installations ou entreprises qui présentent un risque chimique ou biologique important, cette étude est obligatoire pour la suite du projet.

- Honoraires d'ingénieur civil Fr. 12'000.—

### 3.4. Divers

- Plan de géomètre Fr. 432.—
- Frais de reproduction Fr. 864.—

### 3.5. Récapitulatif

Intitulé	Montant TTC
Dossier de plan et programme de locaux	7'776.00
Etude de Faisabilité	8'424.00
Etude sismique	12'000.00
Plan de géomètre	432.00
Frais de reproduction	864.00
Divers	504.00
<b>Total</b>	<b>30'000.00</b>

Ces études complémentaires seront financées par l'emprunt et amorties selon les normes légales, dès le budget 2017. En l'occurrence, le règlement d'application de la loi sur les communes prévoit un taux d'amortissement de 15 % sur les études.

## 4. Suite des travaux

Après cette phase complémentaire, il sera possible d'élaborer ensuite un plan d'intervention, un programme ou un cahier des charges, pour assainir et modifier le bâtiment en fonctions des besoins futurs. Ce plan devra aussi définir les coûts estimatifs pour permettre d'inscrire les travaux futurs dans le cadre d'un plan quinquennal d'investissement et son financement.

## 5. Conclusion

Le comité de direction propose à l'assemblée de délégués du Réseau Santé de la Sarine, au vu de ce qui précède, d'accepter le budget complémentaire d'investissement pour l'optimisation du bâtiment HMS et SAS.